



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Aunis Atlantique (17)

n°MRAe 2022ANA28

dossier PP-2021-11954

Porteur du plan : Communauté de communes Aunis Atlantique

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 7 décembre 2021

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 27 janvier 2022

Date de la consultation de la préfecture de la Charente Maritime : 27 janvier 2022

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 04 mars 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) arrêté par la communauté de communes Aunis Atlantique dans le département de la Charente-Maritime.

La communauté de communes Aunis Atlantique compte 29 292 habitants répartis sur 20 communes pour une superficie de 440 500 hectares. Le PCAET a été arrêté par le conseil communautaire le 27 octobre 2021.



Illustration 1 : Localisation et composition de la communauté de communes Aunis Atlantique (source : google maps)

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit notamment, en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le SRADDET¹, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et prendre en compte le SCoT. Les PLU²(i) doivent le prendre en compte.

Le PCAET ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs déterminés, et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du plan où la mise en œuvre des actions.

Le plan d'actions du PCAET de la communauté de communes Aunis-Atlantique est établi pour la période 2021-2026 tout en fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Le scénario retenu par la collectivité sur la durée du plan comporte 5 axes regroupant 28 actions présentées en annexe au présent avis.

1 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

2 PLUi : Plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal

II. Analyse du contenu de l'évaluation environnementale du projet de PCAET

1. Remarques générales

Le dossier contient le rapport environnemental intitulé "Evaluation environnementale Stratégique" (EES) et le résumé non technique, prévus à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, présentant la démarche d'évaluation environnementale menée lors de l'élaboration du plan.

Pour élaborer ce plan, la communauté des communes d'Aunis Atlantique a mobilisé les élus communaux et communautaires en mettant en place une gouvernance s'appuyant sur des comités de pilotage partenariaux, associant également les gestionnaires de réseaux, les services de l'État, les chambres consulaires et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Un travail de co-construction du plan a été ouvert à la population avec l'organisation de séminaires et de web-rencontres avec les élus locaux. Le jeune public (collège et conseils municipaux des jeunes) a été également associé sous forme d'ateliers relatifs à la vision du territoire en 2050. Le dossier précise la méthodologie déployée lors de la concertation et de la co-construction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

2. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Les données du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont issues des travaux en cours menés dans le cadre de l'élaboration du plan local intercommunal Aunis Atlantique, de l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC) et de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) Nouvelle-Aquitaine. L'estimation des émissions de polluants atmosphériques est évoquée dans le document présentant la stratégie, mais l'état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire n'est pas développé dans le diagnostic.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire Aunis Atlantique.

2.1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et séquestration carbone

Les émissions totales de GES sont estimées à 270 244 tonnes équivalent CO₂ (teqco₂) en moyenne par an. Les trois postes les plus émetteurs, représentant respectivement 45,7%, 32,6% et 10,6%, sont les transports, le secteur agricole et le secteur industriel. Globalement, Les émissions du territoire d'Aunis Atlantique sont majoritairement liées à l'énergie (à 61%). L'agriculture représente l'essentiel des émissions d'origine non-énergétique, avec 73,1% des émissions de ce type.

Les transports et l'agriculture représentent des postes générant des émissions de GES plus importantes en moyenne comparativement aux émissions moyennes sur le département et la région.

Le stock et les flux de carbone à l'échelle du territoire ont été évalués à partir de l'approche développée par l'ADEME (outil ALDO). Le stock total de carbone s'élève en 2012 à 9 765 ktéqCO₂. Les réservoirs de carbone absorbent chaque année l'équivalent de 12 600 téqCO₂ (4,7% des émissions de GES annuelles du territoire). Des pistes de potentiels additionnels sont évoquées, notamment dans l'agroforesterie.

La MRAe considère que ces états des lieux sont clairs et bien illustrés et permettent ainsi d'évaluer les objectifs opérationnels du projet de PCAET afin de les traduire dans les documents d'urbanisme du territoire.

2.2. Consommations énergétiques et productions d'énergie renouvelable

Le bilan des consommations d'énergie et l'état des lieux des installations d'énergie renouvelable énergétique sont établis pour les années 2013 à 2015 à partir du profil énergétique réalisé par l'AREC de Nouvelle-Aquitaine et publié en juillet 2018.

Le dossier montre une consommation énergétique finale du territoire de l'ordre de 703,7 GWh. Cela représente une consommation énergétique de 26,4 MWh/hab/an. Cette consommation par habitant est similaire à la moyenne du département de la Charente-Maritime. Les produits pétroliers sont les premiers vecteurs énergétiques consommés sur le territoire à hauteur de 63% du mix énergétique. Viennent ensuite l'électricité (19%), les énergies renouvelables thermiques (16%) et le gaz (2%). Le secteur le plus consommateur est le secteur des transports, représentant 54% de la consommation. Il est suivi du secteur résidentiel (29%), de l'agriculture (7%), du tertiaire (6%) et de l'industrie (4%).

L'analyse des potentiels de réduction de la consommation énergétique est clairement exposée par secteur. Par ailleurs, le document met l'accent sur l'importance d'intégrer la dimension climat-air-énergie dans les politiques et documents d'urbanisme, par exemple en introduisant une dérogation aux règles d'alignement pour la mise en place d'isolation thermique par l'extérieur ou encore des dérogations en termes de hauteur ou d'aspect extérieur du bâti pour les dispositifs de production d'énergies renouvelables.

L'état des lieux sur la production d'énergie renouvelable affiche une production totale de l'ordre de 140,4 Gwh. La principale source d'énergie renouvelable est le bois énergie (48%), suivie par l'éolien (39%), les pompes à chaleur (9%) et le solaire (4%). Le potentiel total de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire d'Aunis Atlantique s'élève à 606,3 Gwh (biogaz, bois, photovoltaïque, éolien principalement).

Une analyse cartographique permettant de localiser précisément les zones à enjeu du territoire pour le développement des énergies renouvelables est évoquée mais non produite dans le dossier.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par la cartographie permettant de localiser les zones à enjeu du territoire pour le développement des énergies renouvelables. Cette action, complétée par des mesures sur sites, est un préalable indispensable à l'élaboration d'objectifs opérationnels.

2.3. Vulnérabilités climatiques et analyse de l'état initial de l'environnement (EIE)

À partir des enjeux environnementaux identifiés, la collectivité présente, à partir de schémas³ et de tableaux de synthèse, la méthode utilisée pour déterminer les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique et à ses impacts.

Les niveaux d'exposition du territoire sont évalués sur une échelle graduée de 1 à 3 (niveau élevé). Six aléas de niveau élevé sont identifiés pour le territoire : vagues de chaleur, sécheresse, variations du débit des cours d'eau, inondations liées aux crues, tempêtes, vents violents et cyclones, et submersion marine.

Sur la base de cette analyse, sont mises en évidence les problématiques qui vont probablement devenir majeures dans les années à venir pour le territoire, et qu'il faut commencer à anticiper dès aujourd'hui. D'après le diagnostic, cette liste⁴ n'est pas exhaustive et sa co-construction sera poursuivie dans le cadre du PCAET avec l'ensemble des partenaires de la collectivité.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par la liste déjà établie dans le cadre de l'élaboration du présent PCAET afin de mieux appréhender les éléments fondateurs de la stratégie d'adaptation au changement climatique à décliner par actions.

3. Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le PCAET doit s'articuler avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis et les documents de planification sectorielle régionaux (le SDAGE⁵ Loire-Bretagne, le plan régional de qualité de l'air 2016-2021, le plan régional santé-environnement 2017-2021 et le schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine). Cette articulation est abordée sous forme de tableau dans l'EES⁶ de manière littéraire, sans objectif chiffré et sans traduction lisible avec les actions du PCAET.

La MRAe rappelle que le PCAET doit identifier les dispositions ou actions en lien avec ces documents. Le bilan à mi-parcours devra présenter clairement la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux.

4. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

La collectivité a étudié trois scénarios (un scénario au fil de l'eau, un scénario intermédiaire et un scénario à énergie positive). Après une analyse des incidences attendues des scénarios envisagés sur l'environnement, le scénario dit « intermédiaire » a été retenu par la collectivité. Il vise à réduire fortement les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables en phase avec les besoins en 2050. Selon le dossier, il s'agit du scénario le plus optimal pour l'environnement pour limiter la hausse moyenne des températures.

3 Diagnostic, page 91 et suivantes

4 Diagnostic, page 70

5 schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

6 EES, pages 22 à 33

L'évaluation *ex ante*⁷ des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité a choisi de présenter sous forme d'un tableau synthétique les incidences résiduelles après application des mesures d'évitement et de réduction. La prise en compte des incidences résiduelles est prévue à travers trois catégories de mesures compensatoires :

- doter le territoire d'un plan d'action de vulnérabilités climatiques ;
- développer un observatoire des vulnérabilités climatiques ;
- définir une stratégie pluriannuelle de renforcement de la capacité de stockage carbone des zones humides, des parcelles agricoles et des espaces forestiers.

Ces mesures dites compensatoires ne sont pas reprises dans le programme d'actions.

La MRAe recommande de traduire les mesures de compensation dans le programme d'actions en cohérence avec la définition des objectifs quantités en matière de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique, issus de l'analyse de leur potentiel d'évolution développée dans le diagnostic territorial.

Globalement, les incidences des actions sur l'environnement ne sont pas quantifiées au motif qu'aucun projet développé dans la stratégie et dans le plan d'actions n'est localisé précisément à ce stade. L'évaluation environnementale apparaît ainsi très générique, sans véritable démarche ERC d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du plan.

Afin de démontrer la mise en œuvre d'une démarche éviter-réduire-compenser plus aboutie, la MRAe recommande de préciser les points de vigilance et les mesures correctrices opérationnelles à inscrire dans les fiches actions, assorties d'un dispositif de suivi de mise en œuvre adapté.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET

Les objectifs stratégiques de la collectivité ont été arrêtés avant l'approbation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine devenu exécutoire le 20 mars 2020. Le scénario retenu⁸ par la collectivité est précisé sur la durée du plan et aux échéances réglementaires (2026, 2030 et 2050). Les objectifs de la collectivité sont les suivants :

- réduire les consommations d'énergie de 24% d'ici 2030 et de 58% d'ici 2050 par rapport à 2014 (objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050) ;
- réduire les émissions de GES de 15 % d'ici 2030 et de 54 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions par 6 entre 1990 et 2050) ;
- développer à hauteur de 100 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale en 2046 (objectif national à 33 % en 2030) ;
- réduire les émissions pour chaque polluant atmosphérique à l'horizon 2030 à 2050 par rapport à 2005, conformément au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

Globalement, la trajectoire proposée pour atteindre les objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 est cohérente avec les objectifs nationaux, sauf pour les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 qui sont moins ambitieux. La collectivité justifie son choix par le fait que les émissions imputables à l'agriculture, particulièrement importante sur le territoire, ne diminuent que faiblement à l'horizon 2050.

La MRAe souligne l'engagement de la collectivité pour développer les énergies renouvelables, au-delà des objectifs nationaux, permettant de viser l'autonomie énergétique avant 2050 avec un mix énergétique décarboné.

Par ailleurs, la collectivité ne propose pas, sans justification, d'objectifs en matière de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique.

⁷ Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

⁸ Stratégie, page 25

2. Gouvernance et suivi du PCAET

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Les actions du PCAET couvrent un champ qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document.

La collectivité prévoit d'engager les communes et la communauté de communes dans des démarches exemplaires et y consacre un volet important au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics, des achats publics responsables, de la sensibilisation des agents et des élus.

La collectivité définit également plusieurs actions tournées vers les habitants, certaines invitant davantage à une participation citoyenne comme favoriser la création d'une société citoyenne de production d'énergies renouvelables (action 3.1.1) et animer un Comité Consultatif Citoyen (action 3.1.2).

Des actions sont également tournées vers les acteurs socio-économiques (professionnels de l'enfance, entreprises, professionnels du bâtiment, agriculteurs, commerçants, acteurs locaux du réemploi, acteurs du tourisme...).

La transition énergétique des entreprises est développée à travers un accompagnement au développement des énergies renouvelables (action 1.3.1), un soutien à la démarche d'écologie industrielle et territoriale (action 3.2.1) et leur accompagnement vers une gestion optimisée de leurs déplacements (action 4.2).

Une action transversale de gouvernance complète les cinq axes du PCAET et démontre l'engagement de la collectivité à construire une culture partagée de la stratégie Climat Air Énergie du territoire avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, agents EPCI, partenaires).

Le PCAET est assorti d'un dispositif de suivi très complet : tableau de suivi des ambitions portant sur le taux d'avancement par objectif et par axe, tableau de suivi de l'avancement des actions et tableau de suivi des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts.

3. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Le programme d'actions décrit les actions et moyens (humains et financiers) qui doivent être mis en œuvre au cours des six prochaines années (2021-2026). Ce programme se compose de 27 actions regroupées au sein de 15 objectifs composant les 5 axes thématiques. Une action transversale complète la feuille de route visant à partager la culture de la stratégie Climat Air Énergie du territoire avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, agents EPCI, partenaires).

Globalement, les objectifs stratégiques sont insuffisamment traduits en objectifs quantifiables (nombre de conducteurs sensibilisés à l'éco-conduite, nombre d'appareils de chauffage remplacés, nombre de m² de bâtiments rénovés...). Le programme d'actions ne permet donc pas d'appréhender clairement la pertinence des objectifs retenus dans la stratégie du territoire.

La MRAe recommande de poursuivre la traduction en actions opérationnelles quantifiables les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone afin de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition affichée et l'impact du programme d'actions.

3-1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques

Le diagnostic met en évidence les trois postes les plus émetteurs que sont les transports, le secteur agricole et le secteur industriel.

Concernant, les transports, le territoire est fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle combiné à un fort trafic de transit. La collectivité cible (action 4.1) prioritairement des mesures visant la réduction des GES liés aux déplacements domicile-travail (développement du covoiturage, facilitation du télétravail, densification de l'offre de transport en commun, encouragement des mobilités douces, accompagnement des entreprises et services publics dans l'élaboration de plans de mobilité). Le programme d'actions ne prévoit pas d'action visant le transport de marchandises (ex : diagnostic sur le transport de marchandises, optimisation du fret et de la logistique, report modal).

La collectivité est par ailleurs engagée dans la rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique avec la plateforme territoriale mutualisée de la rénovation énergétique Aunis/Vals de Saintonge et une maison de l'habitat pour sensibiliser, conseiller et accompagner les ménages (action 1.2.1).

Le parc de bâtiments publics des collectivités territoriales constitue un gisement d'économies important. Une mesure spécifique et nouvelle d'accompagnement de la mise en application du décret tertiaire vise à

accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments (action 1.2.2). Cette mesure mériterait d'être budgétisée.

D'autres leviers d'action sont déployés comme l'engagement de créer de nouveaux quartiers de qualité dans une optique d'urbanisme durable, la création d'immobilier d'entreprises dans des bâtiments de type BEPOS/HQE ou l'amélioration de la végétalisation et de la gestion écologique des espaces urbanisés (action 1.4.1).

La MRAe note qu'aucune action ne vise la réduction des émissions d'origine non énergétique des secteurs agricole et industriel. La collectivité justifie l'absence d'actions en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole au motif qu'elle n'est pas dotée de la compétence agricole.

La MRAe rappelle qu'en tant que coordinatrice de la transition énergétique, la collectivité peut intervenir dans les domaines où elle ne dispose pas de compétences propres en s'appuyant sur l'expérience des partenaires compétents dans le domaine concerné. La MRAe relève également qu'il reste à définir des mesures pour le secteur industriel.

3-2 Séquestration carbone

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action ont été mobilisés visant à favoriser la séquestration carbone dans les sols, les espaces naturels et agricoles par la plantation de haies, la végétalisation d'espaces urbanisés comme les cours d'école en remplaçant les enrobés par des surfaces perméables (action 1.4.1, 5.2.1) mais aussi dans les biens de consommation (développement des filières de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction de bâtiments moins énergivores (action 2.1.1).

Toutefois, le programme d'actions pourrait être complété par les leviers identifiés dans le diagnostic comme l'agroforesterie et la limitation du déstockage du carbone des sols induit par l'artificialisation des sols. Cette dernière action peut particulièrement s'articuler avec le SCoT et le PLUi, et s'inscrire dans l'atteinte de l'objectif national de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, ou encore l'objectif régional de réduire de 50 % l'artificialisation des sols à l'horizon 2030.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par les leviers identifiés dans le diagnostic comme l'agroforesterie et la limitation de l'artificialisation des sols pour limiter le déstockage du carbone du territoire.

3-3 Valorisation des ressources locales pour réduire la consommation

La réduction de la consommation énergétique est recherchée notamment à travers les leviers de l'économie circulaire et de la proximité. Il s'agit de mesures visant le développement de filières de matériaux biosourcés notamment le développement d'une filière « paille » sur le territoire (action 2.1.1) et l'animation du projet alimentaire territorial (PAT) co-porté avec quatre collectivités voisines (action 2.1.2).

La collectivité prévoit de valoriser les ressources locales que peuvent apporter les exploitations agricoles par le soutien à la création d'unités de méthanisation à la ferme (action 2.2.1). La conchyliculture, source de déchets coquillers et de matières plastiques, est évoquée avec le tri des bio-déchets.

La MRAe recommande d'ajouter dans le programme d'actions une action visant la mise en œuvre des filières de valorisation des produits agricoles et issus de la conchyliculture.

3-4 Production d'énergie renouvelable

La collectivité vise une autonomie énergétique en 2046 en multipliant par trois sa production d'énergies renouvelables, notamment par le photovoltaïque. Le PCAET a pour objectif d'encadrer et d'orienter le développement des énergies renouvelables auprès des communes et des entreprises par des actions d'accompagnement ou de soutien aux porteurs de projets de chaleur renouvelable et d'installations photovoltaïques (action 1.3.1) ainsi qu'à la création d'unités de méthanisation (action 2.2.1).

Le soutien aux particuliers est prévu à travers des mesures visant à faciliter l'accès à des groupements d'achat pour les particuliers (action 1.3.2) ou la création d'une société de production d'énergie citoyenne ainsi que l'étude de potentiel sur des friches (action 3.1.1).

Toutefois, l'ambition de la collectivité ne se traduit pas par des objectifs chiffrés (surfaces de toitures, parkings, friches ou autres) ou l'élaboration d'une stratégie d'implantation des installations photovoltaïques

au sol dans les documents d'urbanisme permettant de mobiliser les surfaces conséquentes (de l'ordre de 80 ha au moins).

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures visant à l'élaboration d'une stratégie d'implantation des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme de moindre impact environnemental.

3-5 Vulnérabilité et résilience du territoire

Après avoir identifié dans le diagnostic les effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, variation du débit des cours d'eau, inondations, tempête, surcote marine), plusieurs mesures sont mises en place pour réduire la vulnérabilité du territoire comme l'aménagement des villes et villages au climat de demain (action 1.4.1), la création de nouveaux quartiers d'urbanisme durable ou la végétalisation et la gestion écologique des espaces urbanisés.

Des actions de sensibilisation, d'animation en faveur de la population (animations du Centre Nature du marais poitevin, aménagement écologique de jardin, appel à projet « mon jardin sans pesticide »...) sont également prévues.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Aunis Atlantique donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050 sur les thématiques de l'énergie et du climat. La stratégie est ambitieuse et le programme d'actions couvre l'ensemble des thématiques attendues.

Une meilleure traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels permettrait de conforter les actions du programme en cohérence avec les ambitions à long terme de la collectivité.

Une définition de la stratégie planifiée en matière de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique mériterait d'être ajoutée pour conforter le lien entre le diagnostic et les actions dans ces domaines.

La MRAe recommande d'inciter les communes à prendre en compte dans la planification de l'urbanisme le déploiement des nouvelles installations d'énergie selon une stratégie d'occupation des espaces fonciers compatible avec la préservation des ressources naturelles et l'optimisation de la séquestration carbone.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 04 mars 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Raynald Vallée

Annexe : Programme d'actions

Action 0 - Construire une culture partagée de la stratégie Climat Air Énergie du territoire

Axe 1 : Un territoire sobre et autonome en énergie

1.1 Favoriser les démarches de sobriété énergétique

- 1.1.1 Animation d'un écolabel dans les structures d'accueil petite enfance et enfance
- 1.1.2 Candidater au label Cit'ergie

1.2 Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

- 1.2.1 Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
- 1.2.2 Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments

1.3 Développer les installations d'EnR en prenant en compte les enjeux environnementaux

- 1.3.1 Accompagner le développement de projet EnR portés par les communes et les entreprises et faciliter leurs démarches – projet EMERGENCE
- 1.3.2 Accompagner les particuliers à l'installation d'équipements solaires photovoltaïque et thermique

1.4 Adapter les villes et villages au climat de demain

- 1.4.1 Adapter les villes et villages au climat de demain

Axe 2 : Un territoire qui valorise durablement ses ressources locales

2.1 Favoriser les filières locales en circuit court

- 2.1.1 Soutenir le développement des filières de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction de bâtiments moins énergivores et respectueux de l'environnement
- 2.1.2 Animer un Projet Alimentaire territorial

2.2 Soutenir le développement d'une économie circulaire locale

- 2.2.1 Faire émerger et accompagner la création d'unités de méthanisation à la ferme
- 2.2.2 Valoriser localement les déchets verts des collectivités et les biodéchets

Axe 3 : Un territoire solidaire où les citoyens et les acteurs locaux s'impliquent dans la transition écologique

3.1 Favoriser les actions citoyennes et participatives

- 3.1.1 Favoriser la création d'une société de production EnR citoyenne
- 3.1.2 Animer un Comité Consultatif Citoyen

3.2 Soutenir les habitants et les acteurs socio-économiques dans leurs démarches d'optimisation des ressources

- 3.2.1 Soutenir une démarche EIT auprès des entreprises du territoire
- 3.2.2 Requalifier les déchetteries pour favoriser la valorisation des déchets en mettant en oeuvre de nouvelles filières de tri en lien avec le local

3.3 Engager les communes et la communauté de communes dans des démarches exemplaires

- 3.3.1 Maîtriser les retombées économiques des productions d'EnR par la révision du Pacte Fiscal
- 3.3.2 Accélérer l'intégration de clauses environnementales dans la commande publique

Axe 4 : Encourager les mobilités économes et alternatives pour améliorer la qualité de l'air

- 4.1 Mettre en place et animer les instances et outils de pilotage de la mobilité
- 4.2 Accompagner les entreprises et les collectivités vers une gestion optimisée de leurs déplacements
- 4.3 Encourager les mobilités douces pour les déplacements de proximité
- 4.4 Favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs

Axe 5 : Un territoire qui s'adapte au changement climatique et protège la biodiversité et les milieux naturels

5.1 Sensibiliser la population au changement climatique

- 5.1.1 Sensibiliser les acteurs et les habitants au réchauffement climatique et à la vulnérabilité du territoire pour tendre vers des solutions d'adaptation co-construites et tenables
- 5.1.2 Construire et animer des actions de sensibilisation en faveur de la population

5.2 Amener le territoire vers une prise en compte de la gestion du carbone

- 5.2.1 Augmenter la séquestration carbone par la plantation
- 5.2.1 Accompagner les communes à l'élaboration de leur stratégie carbone